


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20241201-12 Du 12 février 2024 PRISE EN CHARGE FRAIS DE POURSUITE</p>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

PRISE EN CHARGE FRAIS DE POURSUITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à certaines divergences ayant entraîné des délais de paiement, le dossier de Mr Philippe CALMARD a été transmis, en **contentieux** par la trésorerie, ce qui a généré des frais de poursuite.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rembourser les frais de poursuite, soit la somme de **228 €**, sachant que Mr CALMARD s'est acquitté de la totalité de sa dette auprès de la DGFIP – Direction Générale des Finances Publiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents avec 3 abstentions :

- **Accepte le remboursement** des frais de poursuite, soit **228 €**, à Mr Philippe CALMARD ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance